



Moussahama'tic

Direction Générale des Impôts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

MOUSSAHAMA'TIC

**CHARTRE
RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES
DE PAIEMENT EN LIGNE DES IMPÔTS
ET TAXES**



JUILLET 2021



CHARTRE RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT EN LIGNE DES IMPÔTS ET TAXES

MOUSSAHAMA'TIC

Article 1^{er} - Objet

Les conditions générales de paiement des impôts et taxes, décrites ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des transactions effectuées sur le portail de la déclaration et du paiement en ligne «**Moussahama'tic**».

Toute opération effectuée sur ce portail par le contribuable, entraîne l'acceptation inconditionnelle et irrévocable de ces conditions.

Article 2 - Personnes concernées

L'accès aux services proposés sur le portail «**Moussahama'tic**» est exclusivement dédié aux contribuables, dûment immatriculés auprès des services des impôts (Numéro d'Identification Fiscale), et ayant souscrit une demande d'adhésion à ce portail.

Article 3- Services proposés

La DGI est tenue de présenter sur le portail de la déclaration et du paiement en ligne «**Moussahama'tic**» les obligations de déclaration et de paiement disponibles en ligne.

Article 4 - Exécution du paiement en ligne

Le contribuable doit sélectionner le type de carte à utiliser pour effectuer le paiement (CIB ou EDHABIA), et ce après avoir sélectionné la déclaration objet de paiement en ligne. Il procède après à l'insertion du numéro de la carte de paiement, de la date d'expiration et d'un numéro de sécurité CVV2 (Card Verification Value).

Le paiement des impôts et taxes s'effectue en Dinar Algérien (DA).

Article 5 - Validation du paiement en ligne

Toute opération de paiement figurant sur le portail «**Moussahama'tic**» ainsi que sa confirmation suppose l'adhésion préalable, pleine et entière, aux présentes conditions générales.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction.

La confirmation de la procédure de paiement en ligne vaut signature et acceptation des opérations effectuées.



Article 6 - Mode de paiement

La DGI peut effectuer des contrôles de validité des paiements effectués par carte CIB ou EDAHABIA sur le portail « Moussahama'tic » à l'effet, de limiter les risques et protéger les contribuables.

Le paiement par carte CIB ou EDAHABIA est sécurisé par le service de paiement en ligne du prestataire de service de paiement en ligne de la Banque ou de la Poste.

Le contribuable est automatiquement connecté au serveur de la plateforme de paiement en ligne, lors de l'opération de paiement.

Les données bancaires ou CCP, protégées par cryptage, ne transitent pas par les systèmes de la DGI et ne sont donc pas conservées par celle-ci.

Les dispositions relatives à l'utilisation frauduleuse du moyen de paiement prévues dans les conventions conclues entre le porteur et l'émetteur de la carte, entre DGI et son établissement bancaire acquéreur ou avec Algérie Poste s'appliquent, pour le paiement par carte bancaire ou par la carte monétique d'Algérie Poste,.

Article 7- Reçu de paiement

Dès que le paiement est accompli avec succès, le reçu de paiement s'affiche dans l'espace privé du contribuable qui a la possibilité de le télécharger et de l'imprimer.

Le reçu de paiement comporte l'ensemble des informations se rapportant à l'opération effectuée, à savoir :

- Numéro d'identification fiscale du contribuable (NIF) ;
- Raison sociale du contribuable;
- Adresse du contribuable ;
- Numéro du paiement effectué ;
- Code de confirmation ;
- Montant de l'impôt payé ;
- Date de paiement.

Article 8 - Confidentialité des données

Les informations demandées au contribuable sont nécessaires au traitement de la transaction et sont traitées sous le sceau de la confidentielle.

Le contribuable dispose d'un droit de rectification relatif aux données le concernant.



Article 9 -Annulation d'un paiement par carte CIB ou EDAHABIA

Tout paiement en ligne peut être annulé avant la validation du paiement par le contribuable qui est invité au cours de cette opération soit à valider ou à réinitialiser ou à annuler le paiement entamé.

Article 10 - Preuve des transactions payées par carte CIB ou EDAHABIA

Les données des transactions enregistrées par la Direction Générale des Impôts sur la plateforme du prestataire de service de paiement en ligne, pour le compte de la DGI, constituent la preuve de l'ensemble des transactions de paiement des impôts et taxes passées entre le contribuable et la DGI.

Le relevé de compte bancaire ou CCP du contribuable constituent, également une preuve des transactions effectuées par carte CIB ou EDAHABIA.

Article 11- Durée des conditions générales

Les conditions générales citées ci-dessus, entrent en vigueur dès leur acceptation par le contribuable adhérent aux services du portail « **Moussahama'tic** » et sont valables jusqu'à la résiliation de la relation contractuelle par l'une des trois parties :

- Le contribuable ;
- L administration fiscale ;
- L'établissement financier.

Article 12 - Loi applicable

Les conditions générales, reprises ci-dessus, sont soumises à la législation et réglementation algériennes en vigueur.



DÉFINITIONS

Dans la présente charte, chacune des expressions est définie comme suit :

- **Direction Générale des Impôts** : désignée par l'abréviation (DGI), est une institution publique de droit Algérien, dotée de la puissance publique et chargée de la collecte des impôts et taxes au profit de l'Etat Algérien. Elle bénéficie du service de paiement sécurisé par Internet.
- **Contribuable** : désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit un contrat porteur avec une Banque ou Poste émettrice de cartes monétiques CIB ou EDAHABIA, donnant lieu à l'attribution d'une carte de paiement et de retrait CIB ou EDAHABIA, pour effectuer sur internet le paiement de ses impôts et taxes.
- **Paiement des impôts et taxes en ligne**: acte par lequel le contribuable procède au paiement des impôts et taxes ayant fait l'objet de déclarations sur le portail de la déclaration et de paiement en ligne « **Moussahama'tic** ».
- **Numéro de sécurité (Card Verification Value)**: désigné par l'abréviation CVV2:est un code de sécurité qui a été introduit par les compagnies bancaires afin de lutter contre la fraude à la carte de crédit sur internet. La procédure stipule que le détenteur de la carte entre le code CVV2, lors de la transaction.
- **Reçu de paiement**: reçu électronique justifiant le paiement réalisé.
- **Force majeure**: Tout événement indépendant de la volonté des parties, insurmontable, imprévisible et irrésistible.